

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

12^{ème} Commission

N° CD-2016-5-12-2

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élargir le périmètre d'emploi du fonds d'intervention attribué à chaque Conseiller départemental.

Lors de sa séance du 18 mars 2016, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds d'intervention des élus d'un montant de 5 650 € par an et par Conseiller.

Dans les limites du canton du Conseiller, outre le soutien à des associations, collectivités ou organismes divers, avec un plafond de 400 € par bénéficiaire et par an et dans le strict respect des compétences dévolues au Département, ce fonds est également dédié pour des secours exceptionnels permettant une action de solidarité tout au long de l'année en faveur de bénéficiaires ainsi que pour l'attribution de coupes et trophées destinés à des clubs et associations.

Afin d'adapter les modalités d'emploi de cette enveloppe au mandat du Conseiller départemental, il est proposé que ce fonds permette, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'attribution de trophées et récompenses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN